

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
5 JUIN 2026



Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERGES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Fabrice LEFRANCOIS pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, Mme Marie-Pierre DOUTRIAUX pouvoir à M Jonas HADDAD

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUILLEMIN

20 - OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - NUISIBLES - SANGLIERS - CONVENTION LOUVETERIE - AUTORISATION

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de la Municipalité

2026_060

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.427-1 à L.427-8 du Code de l'environnement relatifs aux lieutenants de louveterie ;

Considérant la recrudescence des nuisances et dégâts causés par la faune sauvage, notamment les sangliers, sur le territoire communal ;

Considérant les risques pour la sécurité publique, les dégradations des espaces publics, infrastructures, équipements sportifs et voiries communales ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_060

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

15 JUIN 2026

ID : 076-217601087-20260605-2026_060-DE

Considérant l'intérêt de structurer une collaboration avec l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime afin de bénéficier de l'expertise des lieutenants de louveterie dans le cadre des missions de régulation de la faune sauvage ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Bois-Guillaume et l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime relative à la mise en œuvre d'interventions de régulation de la faune sauvage sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 01 juin 2026 pour une durée de sept mois, ainsi que tout document s'y rapportant.

PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, correspondant au versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime, conformément aux dispositions prévues par la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

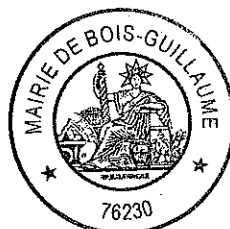
Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr